

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2022_3999_CC****MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ N° AR_2022_0161_CC****OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC****EXPLOITATION DES EMPLACEMENTS DE
VENTE AMBULANTE PAR DES COMMERÇANTS
PROFESSIONNELS****SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-
COTENTIN**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants, VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants, Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU l'arrêté n° AR_2021_5098_CC du 9 septembre 2021 définissant les emplacements permanents situés sur le domaine public de Cherbourg-en-Cotentin mis à disposition des commerçants ambulants professionnels pour des activités de vente de produits alimentaires, VU l'arrêté n° AR_2021_7145_CC du 10/12/2021 définissant l'exploitation des emplacements de vente ambulantes par des commerçants professionnels sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, VU l'accord du Service Droits de Place et Stationnement en date du 31 octobre 2022 pour le changement de jour d'occupation de la SARL La Frite en Nord sur le parking de la piscine, commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, Considérant l'intérêt de ces foodtrucks et notamment leur attractivité pour la vie locale, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE**ARTICLE 1** – L'arrêté n° AR_2022_0161_CC datant du 13 janvier 2022 est modifié en son article 1 comme suit :

<i>Commune déléguée de Cherbourg-Octeville :</i>		
James DESTRES	Place centrale	Le dimanche de 7h à 14h
Rôtisserie ADAM-NOËL	Avenue Carnot	Le dimanche de 7h à 14h
<i>Commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville :</i>		
SARL La frite en Nord	Parking de la piscine	Le samedi vendredi de 17h à 22h30
Boucherie Christophe HAVARD	Rue de la Paix	Le dimanche de 7h30 à 15h
Florence FIQUET	Parking Baubigny	Le dimanche de 7h à 14h
<i>Commune déléguée de La Glacerie :</i>		
SAS LECROERE LEMAZURIER	Parking de la Mairie	Le dimanche de 6h à 14h
<i>Commune déléguée de Tourlaville :</i>		
Rôtisserie ADAM-NOËL	Rue du Grand Pré	Le dimanche de 8h à 14h

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 3** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 novembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,****Pierre-François LEJEUNE**